

# COMMUNE DE PROUZEL

80160

République Française  
Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Ailly sur Noye



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 18 novembre 2025

Convocation : 10 novembre 2025  
Compte rendu du : 20 novembre 2025

Étaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Madame Catherine DUCATEL, Monsieur Thibault DREUE, Monsieur Audouin de l'EPINE, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Arnaud THIERRY, Madame Béatrice VANHUSE

Absents : Monsieur Yannick DECOSTER, Olivier SAILLART  
Madame Caroline LECAT donnant procuration à Monsieur Thibault DREUE,

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....  
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Règlement et tarification du cimetière
- 2- RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service eau)
- 3- Tarif de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- 4- Prix de l'eau 2026
- 5- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 6- Travaux d'urgence : remplacement de la chaudière APC
- 7- Récupérateurs d'eau par la CC2SO
- 8- Planning Elections Municipales
- 9- Course cycliste 2026
- 10- DIVERS

---

### 1- Règlement et tarification du cimetière

#### Délibération n°25/2025

Un règlement encadrant l'octroi des emplacements au cimetière ainsi que des règles de base sur les types des concessions funéraires et cinéraires a été établi.

Madame le Maire donne lecture dudit règlement envoyé au préalable pour lecture aux conseillers.

**Après délibération et modifications émises en séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du cimetière de Prouzel.**

Le règlement sera apposé au cimetière, dans le panneau d'affichage, sur le site internet de la commune et sur demande en mairie. Il sera délivré à toute personne faisant une demande de

concession, de cave urne et de case de columbarium. Il pourra être modifié à tout moment selon les nécessités et sera joint en annexe au compte rendu du conseil municipal.

## 2- **RPOS (Rapport sur le prix et la qualité du service eau)**

### **Délibération n°26/2025**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

## 3- **Tarif de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

### **Délibération n°27/2025**

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

- Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.
- Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.
- Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à 0,25 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**-De fixer à 0.025 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

#### 4- Prix de l'eau 2026

##### Délibération n°28 /2025

Madame le Maire informe L'assemblée que la CC2SO ne reprendra pas la compétence eau potable car 37 communes ont voté Pour, 62 Contre, et 10 n'ont pas délibéré.

Pour rappel, le conseil municipal avait voté pour la reprise en grande partie pour la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers et de pouvoir disposer de l'expertise locale du service en charge de la compétence à la CC2SO. Le Président de la CC2SO a expliqué que cette décision des communes sera revue dans les années à venir car la gestion de l'eau reste un intérêt du territoire comme le rappelle aussi le préfet.

Si la CC2SO reprenait la compétence, le tarif de l'eau aurait été lissé sur plusieurs années vers une moyenne pondérée du 1.78 euros HT / m3.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de l'eau de 1.28 euros HT/m3 n'a pas changé depuis 2017.

Prouzel dispose de bons réseaux et d'une bonne qualité de l'eau mais certaines installations sont vieillissantes. Les règles visant à garantir la sécurité sanitaire et l'approvisionnement en eau se renforcent et des investissements seront nécessaires dans un futur proche.

Ces dernières années, des campagnes de changement de compteurs ainsi que des réparations ponctuelles sur réseau et au château d'eau ont été faites. Certains investissements étaient en attente de la reprise de la compétence par la CC2SO, mais la commune devra maintenant y faire face seule.

Il n'est pas l'intention de plus taxer les administrés dans un contexte économique incertain, et à ce propos Madame le Maire rappelle aussi que les administrés devront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 payer la taxe GEMAPI. C'est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale Elle consiste en la compétence des Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CC2SO s'est vue attribuée cette compétence, à l'issue des lois de décentralisation. Les domaines d'interventions qui en découlent sont : • L'aménagement des bassins versants • L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau • La défense contre les inondations et contre la mer • La protection et la restauration des zones humides.

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent à la CC2SO d'instituer cette taxe qui permet de financer les charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence GEMAPI. Elle sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux impôts fonciers.

**Les conseillers après avoir entendu les différentes observations, après délibération, le conseil municipal vote le tarif de l'eau à 1.40 euros / le m3 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

#### 5- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame le Maire rappelle que la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, à ce jour, aucune dépense d'investissement non inscrite au budget de l'année en cours n'est prévue avant le vote du budget 2026.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2025, non réalisées et non mandatées avant la fin de l'exercice comptable 2025 seront inscrites en Restes à Réaliser au budget 2026.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce sujet ce jour.

#### 6- Travaux d'urgence : remplacement de la chaudière APC

Madame le Maire informe que la chaudière de l'agence postale communale a dû être changée en urgence suite à une panne, le matériel ayant plus de 15 ans il était préférable de changer la chaudière plutôt que de réparer les pièces défectueuses. La facture du 13 octobre 2025 de 4987.06 euros a été mandatée.

## 7- Récupérateurs d'eau par la CC2SO

La CC2SO lauréate de l'appel à projets « Villes sobres et perméables », organise une opération de vente de récupérateurs d'eau de 350l, 500l ou 1000l financées en partie par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon la capacité et le mode d'installation

0.10 euros par litre de contenance du dispositif

0.20 euros par litre s'il y a déconnexion totale d'un réseau d'assainissement (selon conditions)

Une réunion prochaine avec la CC2So permettra de définir les prix et conditions à proposer aux riverains.

## 8- Planning Elections Municipales

Il est rappelé aux conseillers que les élections municipales se tiendront le 15 mars et 22 mars 2026 et que tous les conseillers devront être présents afin de tenir le bureau de vote dans de bonnes conditions..

## 9- Course cycliste 2026

Madame le maire informe que l'AC Amiénoise souhaiterait organiser à nouveau en 2026 'le Prix de Prouzel'. Il y a néanmoins plusieurs contraintes ; les nouveaux dos d'ânes entre Prouzel et Fossemanant, surtout celui de la rue du stade qui est dans une trajectoire de ligne droite et donc de grande vitesse pour les cyclistes ; le choix de la date au vu des élections municipales.

Le président de l'AC Amiénoise propose un nouveau circuit entre la rue du Général Leclerc – le chemin de l'Ecce Homo – passage à Plachy-Buyon rue du Commandant Dodart – rue des Clabaudois – retour sur Prouzel par la rue Ernest Cauvin.

Le président propose la date du samedi 14 mars 2026, soit la veille du premier tour des élections.

Madame le Maire informe que le semi-marathon de la Coulée Verte passera le matin du dimanche 15 mars entre 10h et 12h environ rue de la gare et rue du stade.

Madame le Maire rappelle que le conseil avait octroyé en 2025 une subvention de 200 euros pour la course.

**Les conseillers ne sont pas opposés à une course cycliste 2026 mais la date du samedi 14 mars n'est pas retenue. Il faudra donc que l'AC Amiénoise puisse trouver une autre date et informer les communes de Fossemanant et Plachy-Buyon.**

## 10- Divers

Points sur travaux :

- Dos d'ânes : la pose des dos d'ânes est terminée.
- Local Ecole : la déclaration préalable a été déposée et l'instruction du dossier est en cours pour des travaux vraisemblablement premier trimestre 2026
- Porte Mairie : Nous sommes en attente de certains éléments pour constituer le dossier de déclaration préalable.
- Illuminations de Noel : seront placées le 27 novembre 2025 et retirées vers le 6 janvier 2026.
- Fibre : la fibre a été installée à la mairie. Les contrats téléphoniques actuels pour la mairie et l'agence postale communale seront terminés au 31 décembre 2025. La mairie conserve son numéro de téléphone fixe, tandis que l'Agence Postale aura maintenant un numéro de téléphone portable.
- Embellissement floral du village : une administrée a bénévolement établi un constat et des propositions pour l'embellissement floral du village. Des plantations seront faites prochainement.
- Peupliers : la mairie a été en contact avec une société forestière pour l'abattage, la plantation et la gestion des peupleraies de la commune et attend maintenant un retour ainsi qu'un devis.

Retour sur :

- Le Salon des Epicuriens a été un succès, et l'exposition des aquarelles de Monsieur Détail également.

- Halloween : organisé par les comités des fêtes de Plachy-Buyon et de Prouzel, cette année le défilé était à Prouzel avec plus de 120 enfants et parents qui ont répondu présents. Cette année le défilé était scindé en deux pour les petits et plus grands. Les défilés dans les rues de Prouzel étaient sous haute sécurité grâce à l'organisation du Comité des fêtes et l'implication des bénévoles des deux villages. Madame le Maire remercie le comité des fêtes et son vice-président Monsieur Jérôme Crochet pour l'organisation des défilés et la sonorisation bénévole de l'évènement.
- Commémoration 11 novembre : grâce à l'association des anciens combattants, de nombreux enfants et parents étaient présents au monument aux morts. Madame le Maire remercie Monsieur Normand et félicite Monsieur Sylvain TREBOUTTE pour son diplôme de porteur de drapeau bénévole.

Agenda :

- Beaujolais nouveau : 120 personnes sont attendues sous le préau le 21 novembre 2025
- Commémoration 5 décembre pour la journée nationale du souvenir des morts pour la France en Afrique du Nord. Cette année l'hommage se tiendra à 11h00 au monument aux morts de Prouzel suivi d'un pot de l'amitié.
  - Téléthon 5-6-7 décembre 2025 : A l'initiative de Plachy-Buyon, les communes de Bacouël, Fossemanant, Plachy et Prouzel se réunissent pour organiser des évènements pour récolter des fonds pour le Téléthon. Le programme est disponible sur les sites de la commune et par affichage. Tous les évènements sportifs du 7 décembre partiront depuis l'école de Prouzel. La Mairie remercie la famille de l'Epine pour le don de plus de 100 kilos de pommes de terre qui permettront de faire des tartiflettes vendues au profit du Téléthon
- Passage vieilles voitures : l'Association GAVAP (Groupement des Amateurs de Véhicules Anciens de Picardie) défilent dans le village le dimanche 7 décembre 2025 au matin en passant par l'ECCE HOMO, la rue de l'Eglise et la rue du Château d'eau.
- Noël des Enfants : le spectacle pour les enfants de Plachy et Prouzel se déroulera à la salle polyvalente de Plachy-Buyon le dimanche 14 décembre 2025.
- Colis des Aînés : cette année le colis sera distribué en mairie un jeudi après-midi de décembre. Les aînés proposeront café et jeux pour ceux qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

N. PIZZAFERRI	P. LENOIR	M. DACHEUX	J. THIERRY	
D. BELLET	Y. DECOSTER ABSENT	C. DUCATEL	T. DREUE	C. LECAT PROCURATION
A. DE L'EPINE	B. DE L'EPINE	O. SAILLARD ABSENT	B. VANHUSE	A. THIERRY